

[Français]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice et procureur général. Peut-être que le procureur général a tout bonnement plaisanté hier après-midi, en Chambre, au sujet de cette question? Il peut, peut-être, nous donner une déclaration complète sur les circonstances entourant le fait que la poursuite ait été retardée ou terminée.

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis ravi de constater que le très honorable député s'est enfin décidé à me poser la question car, s'il veut une réponse, il doit aller directement à la source. Monsieur le Président...

Une voix: Et le premier ministre lui?

M. Axworthy: Nous avons préféré la poser à son sous-fifre cette fois-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Dans ce cas-là, monsieur le Président, à sous-fifre, sous-fifre et demi.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur le Président, en tant que procureur général, j'ai jugé préférable de suspendre certaines poursuites, car on m'a dit que le gouvernement réexaminait sa politique dans le domaine des communications et dans ce domaine-là.

Mme Coppins: Qui vous a dit cela?

M. Crosbie: Le gouvernement m'a dit qu'il allait modifier sa politique...

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: ... et le ministre ... quelle bande d'enfants!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre des Communications m'a dit que le gouvernement était d'accord avec lui pour réexaminer la politique dans ce cas-ci. A mon sens, nous aurions été injustes en continuant les poursuites contre ces huit ou neuf câblodistributeurs, alors que la politique va peut-être être modifiée très bientôt. Voilà pourquoi les poursuites sont suspendues. Si la politique n'est pas modifiée, nous réintenterons les poursuites.

● (1420)

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, comme le premier ministre vient de nous assurer qu'il n'a pas donné d'instructions et que nous devons le croire sur parole, je voudrais demander au ministre d'examiner la réponse qu'il nous a donnée hier et dans laquelle il disait le contraire. Il a dit

Questions orales

qu'il exerçait ses pouvoirs discrétionnaires en matière de poursuites suivant les instructions que le premier ministre lui donnait. Ne convient-il pas que ce genre de déclaration jette le discrédit sur l'administration de la justice?

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas dit hier que j'acceptais n'importe quelles instructions du premier ministre ou de qui que ce soit à titre de procureur général. Si le député a eu cette impression, je peux peut-être le détromper aujourd'hui. Je n'accepte d'instructions de personne pour remplir mes fonctions de procureur général. Je demande conseil et j'obtiens l'opinion de mes collaborateurs. J'écoute les instances qui me sont faites, et si n'importe quel député désire me faire des instances, je les examinerai comme elles le méritent. Voilà comment je compte procéder. Je ne me suis jamais laissé dicter ma conduite par qui que ce soit et je n'ai pas l'intention de commencer maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai bien l'impression que le procureur général du Canada a passé une soirée fort intéressante entre les réponses qu'il a données hier et celles d'aujourd'hui.

LE RÔLE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais rappeler une déclaration que le ministre a faite hier et qu'il doit également rectifier. Il a dit être le représentant juridique d'un ministère qui a signalé à son intention une infraction à une loi fédérale. Le ministre peut-il confirmer qu'au lieu d'avoir des relations de client à avocat, il a plutôt le rôle de légiste en chef de la Couronne lorsqu'on lui signale qu'une loi fédérale a été violée? Peut-il confirmer que ses pouvoirs en matière de poursuites s'appliquent à son comportement et à la conduite de ces poursuites et qu'il n'est pas un simple porte-parole ou représentant juridique d'un ministère? Il s'est également trompé à ce sujet hier.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député a même demandé ma démission. Je ne m'étais pas rendu compte que j'avais commis de si graves délits. Toutefois, si je démissionne un jour ou si on me demande de démissionner, je ne vais certainement pas me lamenter ni former un groupe qui se portera à ma défense.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Tout dépend de l'affaire dont il s'agit. En tant que procureur général, je dois veiller à ce que les lois du Canada soient bien exécutées et bien respectées. Je dois également entretenir des rapports avocat-client avec certains ministères et organismes lorsqu'ils demandent au gouvernement d'intervenir en leur nom. Dans certains cas, nous jouons le rôle de mandataires. Nous jouons le rôle de mandataires pour le CRTC ou d'autres organismes gouvernementaux. Je suis toujours prêt à accepter les avis et les suggestions du critique de l'opposition officielle.